

Doudeville



Capitale du lin

COMMUNE DE DOUDEVILLE

Révision allégée du PLU.

Par décision du 27 septembre 2021, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen

ANNEXE 1

Suite à l'enquête publique :

E21 055 du 16/11/2021 au 16/12/2021.

SOMMAIRE

PIECE JOINTE N° 1	3
<i>Transfert de compétence PLU</i>	3
PIECE JOINTE N° 2	6
<i>Délibération du conseil municipal</i>	6
PIECE JOINTE N° 3	9
<i>Procès-Verbal des PPA</i>	9
PIECE JOINTE N° 4	17
<i>(Etude hydraulique)</i>	17
PIECE JOINTE N°5	23
<i>Avis CCI Métropole Rouen</i>	23
PIECE JOINTE N°6	25
<i>Avis M.R.A.E</i>	25
PIECE JOINTE N°7	29
<i>Courrier Commune d’Harcenville</i>	29
PIECE JOINTE N°8	32
<i>Courriel Chambre d’Agriculture de Normandie</i>	32
PIECE JOINTE N°9	33
<i>Récépissé du procès-verbal de synthèse</i>	33

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N° 1

Transfert de compétence PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 octobre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de DOUDEVILLE légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DURECU Daniel, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. DURÉCU., Mme ANDRE S., M. LOSSON, Mme ANDRÉ C., M. ORANGE, Mme FICET, M. MOGIS, M. BELLIERE, Mme LE JEUNE, M. MOSSU, M. LEFEBVRE, Mme DUARTE, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT, Mme DUMONTIER.

EN EXERCICE 19

Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS 15

VOTANTS 19

Absents : NEANT

Absents excusés : Mme DUTERTRE, Mme NOËL, Mme CUADRADO, M. LE BOULCH.

Pouvoirs : Mme DUTERTRE a donné son pouvoir à Mme FICET.
Mme NOEL a donné son pouvoir à M. LOSSON.
Mme CUADRADO a donné son pouvoir à Mme RAIMBOURG-GAROT.
M. LE BOUCH a donné son pouvoir à Mme DUMONTIER.

Mme DUMONTIER a été élue Secrétaire.

N°07/10/20

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE

Sauf minorité de blocage, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans un délai de trois ans après sa publication.

Au 1^{er} trimestre 2017, 58% des communes représentant 72% de la population s'étaient opposées à ce transfert. L'opposition à ce transfert a été constatée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017. La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

ANNEXE 1

Le transfert automatique de la compétence PLU sera donc effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Les délibérations des communes doivent être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU déclare que ceux qui connaissent le mieux le local, c'est la municipalité, le Maire et le Conseil municipal. L'intercommunalité est déjà un échelon supérieur. De même, la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre cette compétence.

M. DUTHOIT pense qu'il est important que la Commune garde la main sur le PLU.

M. DURECU va aussi dans ce sens, même si l'Etat pousse pour que les intercommunalités récupèrent cette compétence.

Présents : 15
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, s'opposent au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



M. DURECU Daniel

ACTE RENDU EXECUTOIRE

12 NOV. 2020

Après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification : 20 NOV. 2020


**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, affaires générales
et réglementation funéraire »

Affaire suivie par Denis PÉRAIS
☎ : 02 32 76 52 65
✉ : pref-drcl-intercommunalite@seine-maritime.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Rouen, le **25 AOUT 2021**

**Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime**

à

**Monsieur le Président de la communauté de
communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville**

OBJET : Minorité de blocage relative au report du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par courrier du 24 décembre 2020, je vous ai informé, en application des dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, de la possibilité pour les communes membres de votre intercommunalité de s'opposer par délibération prise entre le 1^{er} au avril et le 30 juin 2021 au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'échéance du 1^{er} juillet 2021, si au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population totale de votre intercommunalité s'y opposaient.

J'ai pu constater que 23 communes sur les 40 que compte votre EPCI à fiscalité propre représentant 57,50 % de ce total ainsi que 65,82 % de sa population ont exprimé cette opposition dans le délai imparti. Ce transfert n'est donc pas intervenu à la date du 1^{er} juillet 2021.

Je vous rappelle que le 3^{ème} alinéa du II. de l'article 136 précité offre néanmoins à tout moment à votre EPCI à fiscalité propre la possibilité de prendre cette compétence à titre obligatoire, sous réserve qu'une nouvelle minorité de blocage n'intervienne pas dans un délai de trois mois suivant la délibération de votre organe délibérant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

Copie à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N° 2

Délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602192-20210826-20210809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2021

Notification : 02/09/2021

Pour l'autorité compétente, M. DURECU Daniel,
Maire de Doudeville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20 août 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 26 août à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de DOUDEVILLE légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DURECU Daniel, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. DURÉCU, Mme ANDRE S., M. LOSSON, Mme ANDRÉ C., M. ORANGE, Mme FICET, M. MOGIS, Mme DUTERTRE, M. BELLIERE, Mme LE JEUNE, M. MOSSU Mme NOËL, M. LEFEBVRE, M. LE BOULCH, Mme DUMONTIER.

EN EXERCICE 19

Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS 15

VOTANTS 16

Absents : Mme CUADRADO

Absents excusés : Mme DUARTE, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT

Pouvoirs : Mme DUARTE a donné son pouvoir à M. LOSSON

M. LE BOULCH a été élu Secrétaire.

N°09/08/21

RÉVISION « ALLÉGÉE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision « allégée » du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

L'organe délibérant,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-5, R153-3 et R153-12 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Considérant que le projet de révision allégée tel qu'il est présenté à l'organe délibérant est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré,

ANNEXE 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602192-20210826-20210809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/09/2021

Notification : 02/09/2021

Pour l'autorité compétente : M. DURECU Damien
Maire de Doudeville



• **Très le bilan de la concertation :**

→ Une affiche expliquant les objectifs et la procédure a été positionnée dans le passage de la mairie et au niveau de la souricière (visible lorsque la mairie est fermée au public)

→ En parallèle, des informations ont été diffusées sur le site internet de la ville et un article a été publié dans la presse (courrier cauchois)

→ Plusieurs personnes ont émis des remarques, portant sur le vis-à-vis que cela va engendrer, le souhait de vouloir garder un cadre tranquille ou encore la gêne par rapport à la hauteur de la construction ;

• Arrête le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Doudeville tel qu'il est annexé à la présente ;

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

• Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU déclare qu'il s'agit que la révision du PLU concerne un terrain partiellement bâti (non dans sa totalité). Sur ce terrain, une parcelle serait constructible mais est actuellement très difficilement accessible (ex : sauf à construire une route). L'objectif de cette délibération est de permettre à la procédure de se poursuivre (ex : enquête publique, consultation des organismes étatiques). Il ne s'agit ici que d'une étape intermédiaire.

M. PIEDNOEL, actuellement propriétaire, a trouvé acquéreur auprès d'un bailleur mais qui ne souhaite pas une parcelle découpée. Il faut pour permettre cette opération une adéquation avec le PLU.

La Commune reste partie prenante, pas à titre financier mais car elle accompagne un projet qui permettrait d'offrir de l'habitat, quand le nombre d'habitants baisse régulièrement à Doudeville, avec des conséquences importantes (ex : risque de fermeture de classes si baisse du nombre d'enfants).

Il s'agit d'un projet de long terme, pour permettre à des populations de se loger et de rajeunir la Commune. Ce sujet sera de nouveau évoqué dans les prochaines semaines.

M. MOGIS indique que la précédente mandature avait encouragé ce projet mais aucune action concrète n'avait été lancée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602192-20210826-20210809-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception : 02/09/2021

Notification : 02/09/2021

Pour l'autorité compétente, M. DURECU Daniel,

Maire de Doudeville



Présents : 15

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



M. DURECU Daniel

ACTE RENDU EXECUTOIRE

02 SEP. 2021

Après dépôt en Préfecture :


02 SEP. 2021

Et publication ou notification :

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N° 3

Procès-Verbal des PPA

PROCES-VERBAL

 Perspectives Urbanisme et paysage	REVISION ALLEGEE DU PLU	Commune de Doudeville
	Rédacteur : Gauvain ALEXANDRE	Référence : 2106/PV
Réunion : Examen conjoint des personnes publiques associées	Lieu : Doudeville	
	Date : 08/11/2020	
Diffusion : Personnes publiques associées		

1. PARTICIPANTS

Cf. paragraphe 7 : Signature du procès-verbal

2. ORDRE DU JOUR

Examen conjoint des personnes publiques associées pour la révision allégée du PLU de Doudeville.
L'objectif de la révision est de permettre un projet d'habitat locatif rue Henri Delanos.

3. PRESENTATION

Monsieur le Maire de Doudeville accueille les participants à l'examen conjoint.

La ville et le bailleur Seminor envisagent de réaliser une opération d'une trentaine de logements locatifs sur un terrain de 6400 m² situé rue Henri Delanos, entre la rue de la Croix Caumont et la rue du stade.

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	Commune de Doudeville
--	---	----------------------------------

*Situation du projet*

4. COURRIERS REÇUS

Dans le cadre de l'examen conjoint, les réponses écrites suivantes ont été reçues :

- Courriel du CD76, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint.
- Courrier de Sylvain MONNIER, maire de la commune d'Hautot-l'Auvray, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint.
- Courrier de la maire d'Harcenville, annexée au PV
- Courriel de la chambre d'agriculture, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint, et constatant qu'à la lecture du dossier transmis, il leur semble que le projet n'impacte ni l'espace agricole ni l'activité agricole de la commune.

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	Commune de Doudeville
---	---	----------------------------------

5. TOUR DE TABLE ET DEBAT

Communauté de communes Doudeville Yerville / PVD

Avis favorable, lié à l'opportunité de créer du logement neuf adapté à Doudeville.

SCOT / Communauté de communes Doudeville Yerville

Avis favorable. Le niveau de construction actuel est inférieur aux objectifs du PLU ; par ailleurs, ce projet va permettre de produire du logement locatif sociaux, ce qui n'avait pas suffisamment été pris en compte dans le PLU initial.

Commune d'Harcenville

M. LANGLOIS, maire d'Harcenville, rappelle que le hameau de Pichemont subit régulièrement des épisodes d'inondation lors des fortes pluviométries, liés aux dysfonctionnements et saturation du réseau (unitaire) de Doudeville, avec une unique canalisation de 900 en exutoire.

Il s'inquiète d'une aggravation de la situation avec l'aménagement d'un nouveau terrain sur Doudeville.

Réponse de la commune : un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU (BE Egis).

Les préconisations réglementaires du SGEP et la doctrine de l'état ont été intégrées dans le PLU opposable. Tout projet de construction doit intégrer la question de la gestion des eaux pluviales – article 2 des dispositions générales (Prise en compte des risques naturels) et article 12 (Desserte par les réseaux), notamment :

« - Les eaux de ruissellement provenant des nouvelles surfaces bâties ou aménagées doivent être contenues ou absorbées sur l'unité foncière (ou les parcelles) concernée(s).
 - Les dispositifs de régulation (tranchée d'infiltration, noues, mares, citernes, ...) seront dimensionnés en tenant compte de la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable. Un débit de fuite, calculé sur la base de 2 litres/seconde et par hectare de terrain aménagé, est toutefois admis en entrée du réseau pluvial public.
 - Les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. »

Ces dispositions sont imposées à tout projet de construction de manière à ne pas aggraver les ruissellements à l'aval.

La commune a interrogé le bailleur (Seminor) afin de compléter cette réponse avec les éléments techniques prévus dans le projet. Cette note hydraulique est annexée au PV (source ACUBE architectes / Atelier RM VRD). Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales de Seminor permettront de stocker la pluie centennale issue du projet soit 285 m³.

Commune de Doudeville

Avis favorable.

La commune perd des habitants, et a besoin de logements pour maintenir son dynamisme.

Le verger est de faible qualité, et n'aurait pas dû être protégé.

Un groupe d'opposition est favorable à la création de tels logements, mais souhaite que le projet soit revu sur 5 points :

- Réflexion sur le ruissellement des eaux de pluie
 Il faudrait une étude complète sur la gestion des eaux sur ce projet, en tenant compte des aménagements déjà réalisés aux alentours.
 Attention au surplus des eaux. Il a été dit que cela irait vers une réserve incendie et vers le stade. Attention à ne pas déplacer le problème sur la zone constructible du stade.
- Réflexion sur la sécurisation des entrées / sorties

PROCES-VERBAL

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	Commune de Doudeville
---	---	----------------------------------

Il faudrait une étude précise sur les accès, en l'absence de possibilité d'accès direct sur la rue Delanos :
Report vers Bosc Malterre, ou le secteur des écoles ?

- Réflexion sur l'artificialisation des sols ?
Il faudrait privilégier les matériaux drainants. Il faudrait replanter autant d'arbres qu'il n'y en aura de coupés.
- Sauvegarde du patrimoine local.
- Réflexion sur la mixité sociale ?
Pourquoi 100% de logements sociaux ?
La ville a déjà plus de logements sociaux que la loi ne l'oblige.
Un groupe d'opposition craint que ces nouveaux logements attirent les ménages déjà présents dans d'autres logements de Doudeville, créant ainsi plus de logements vacants.

Commune de Routes

Avis favorable.

CCI

Seule l'assemblée de la CCI peut émettre un avis.

La CCI accorde une importance forte au patrimoine bâti et végétal, lié à l'attractivité touristique.

Mais il est important de maintenir un dynamisme démographique sur Doudeville pour soutenir la présence du commerce (concurrence des grands centres commerciaux, de l'achat en ligne).

Le projet s'inscrit dans la logique de reconstruction de la ville sur la ville (lié à l'objectif ZAN).

Association pour le développement durable de Doudeville et ses environs

Le dossier ne comporte pas le plan d'architecte de Seminor, il ne justifie donc pas la suppression du verger et du bâtiment.

Le projet risque de dégrader le voisinage si les logements sont occupés par des jeunes couples, qui devront en grande majorité utiliser la voiture pour aller travailler. Le débouché de l'accès prévu est déjà problématique.

L'association juge le projet en contradiction avec l'orientation 3 du PADD (protéger le patrimoine bâti de qualité). La maison à colombage (inscrite à l'inventaire du patrimoine) et le bâtiment marquent qualitativement l'entrée de la commune.

Le PADD prévoit la protection des vergers et de la nature en ville. Le terrain est en relation avec les autres espaces de nature en ville déjà présents.

Selon la fiche d'examen, il n'y a pas eu de repérage d'espèces protégées sur Doudeville. Elle demande des précisions sur la méthodologie employée, car l'association a repéré des oiseaux et chiroptères intéressants. Le verger est susceptible de constituer une zone de chasse pour les chiroptères / habitat intéressant pour les batraciens. La nature « ancienne » du verger est un facteur favorable à la biodiversité.

La levée des protections constituerait une réduction des espaces naturels et de la qualité environnementale du territoire.

Il faudrait une évaluation environnementale pour évaluer l'impact du projet et la présence d'espèces protégées, voire réfléchir à d'autres options d'aménagement ?

L'association interroge le projet : pourquoi le projet est-il constitué de maisons ? quelle cible démographique ? quelle adaptabilité des logements ? quelle gestion des espaces verts, collectifs ou privés ? quels équipements collectifs ? quel type de chauffage ? quels dispositifs liés aux développement durable (panneau solaire, récupération eau) ?

Est-il raisonnable d'accueillir de nouveaux ménages dans un contexte de pénurie aigue de services médicaux ?

L'association insiste sur la nécessaire intégration des enjeux climatiques dans un tel projet.

Association pour la protection du patrimoine / association des mains vertes

PROCES-VERBAL

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	Commune de Doudeville
---	---	----------------------------------

L'association rejoint l'avis de l'A3DE.

Il y a une maison remarquable sur le terrain (maison à colombage), mais dont le projet ne tient pas compte. Elle est la première que l'on voit en arrivant sur Doudeville, et marque l'entrée de la ville.

L'association juge contestable l'architecture du front bâti proposé par le projet sur la rue Delanos.

L'association rappelle que la cité de la Croix Caumont à proximité a déjà été inondée. Il faudrait une étude sur le sujet inondation. Il faudrait limiter le minéral et privilégier les surfaces perméables.

L'association demande quelle expertise a été faite pour juger de l'état du verger ? Il faudrait à minima compenser la coupe des arbres.

L'association est inquiète de l'augmentation du trafic lié à ce nouveau projet, ainsi que de la manière dont ces nouveaux flux vont s'insérer dans la circulation existante.

L'association s'interroge de la praticabilité des trottoirs, notamment les liaisons vers le CD20.

L'association préférerait que le projet soit revu ; pourquoi pas un écoquartier ? construire en respectant l'environnement et le patrimoine.

D'autant qu'il reste des réserves foncières dans le PLU.

DDTM

La procédure employée respecte les dispositions du CU.

Le nombre de logements est justifié au regard de l'importance de la ville.

La localisation du projet, assez proche du centre, est positive.

La DDTM est favorable à l'urbanisation d'une dent-creuse ; plutôt de d'urbaniser en étalement urbain.

En terme de consommation foncière, le PLU initial n'avait pas compatibilisé cette surface de verger. La DDTM aurait souhaité que le potentiel foncier soit réduit ailleurs pour compenser cette nouvelle surface.

En particulier, une étude est en cours avec PVD / EPFN sur l'attractivité de la ville de Doudeville.

La DDTM aurait souhaité que l'analyse de la vacance soit développée dans la notice : facteur d'attractivité ? problèmes d'insalubrité ?

Il aurait été souhaitable de faire une OAP pour cadrer cette urbanisation : orientation des bâtiments, gestion des eaux pluviales, attention à l'imperméabilisation des sols, accès, etc. Il existe une zone AU à proximité (stade). Un lien entre les deux zones aurait pu être prévu dans l'OAP.

Il serait intéressant de réaliser une étude sur les espèces protégées. Il serait intéressant de faire réaliser un diagnostic des arbres par l'ONF.

Il serait opportun d'attendre les conclusions de l'étude de l'EPNF avant de s'engager sur ce projet, pour avoir une meilleure vision d'ensemble.

La DDTM propose que le projet soit orienté vers les principes de la ville durable : orientation des bâtiment, économies d'énergie, gestion pluviale, ...

Il est important de bien s'assurer que le projet est conforme au règlement du PLU.

Commune d'Amfreville-les-Champs

Avis favorable.

Le projet devra être conçu de manière à bien s'insérer dans l'environnement.

Quelques commentaires / questions :

- Maison à colombage : le bâtiment n'est ni inscrit ni classé
- Logements vacants : quelles sont les causes de cette vacance ?

PROCES-VERBAL

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	<i>Commune de Doudeville</i>
---	---	----------------------------------

- Médical : favorable à l'augmentation de la population pour attirer les jeunes médecins.
La profession médicale s'est féminisée. Il faut trouver un équilibre entre vie privée et vie personnelle, les praticiens privilégient plutôt la ville, le travail en équipe.

Commune de Fultot

Avis favorable.

Il y a un manque d'attractivité. Il est nécessaire de conserver un territoire habité pour entretenir le patrimoine.

PROCES-VERBAL

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	<i>Commune de Doudeville</i>
---	---	----------------------------------

6. SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Organisme	Personne	Titre	Signature	
Préfecture de Seine Maritime			Absent	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine Maritime	Christine LEROY	Chargée de mission planification	Présente	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine Maritime	Olivier DENARIE	Référent territorial	Présent	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL)			Absent	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine			Absent	
Agence Régionale de la Santé (ARS)			Absent	
Conseil Régional de Haute Normandie	Florian FONTANAUD		Absent excusé	
Conseil Départemental de Seine Maritime	Elodie Gomez	Coordonnateur Aménagement et Habitat	Absent excusé	
Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole	Jacques CHARRON		Présent	
Chambre d'Agriculture de Seine Maritime	Juliette GIACOMAZZO		Absente excusée	
Chambre des Métiers de Haute Normandie			Absent	
Syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Plateau de Caux Maritime	Guillaume MATHON		Présent	
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville			Absent	
Commune de Fultot	Francisco POUYER	Maire	Présent	
Commune de Gonzeville			Absent	
Commune d'Étalleville			Absent	
Commune de Berville-en-Caux			Absent	
Commune d'Amfreville-les-Champs	Alain LEBouc	Maire	Présent	
Commune d'Yvecrique			Absent	

PROCES-VERBAL

 Perspectives	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	<i>Commune de Doudeville</i>
--	---	----------------------------------

Organisme	Personne	Titre	Signature
Commune d'Harcenville	Jean-Pierre LANGLOIS	Maire	Présent
Commune d'Harcenville	Philippe LANGNEL	Adjoint maire au	Présent
Commune de Routes	Marcel MASSON	Maire	Absent
Commune de Saint-Vaast-Dieppedalle			Absent excusé
Commune d'Hautot-l'Auvray	Sylvain MONNIER	Maire	Absent
Association Les Mains Vertes	Samuel LUCAS		Présent
Association pour le développement durable de Doudeville et ses environs	Victoria SELWIN		Présente
Petites Villes de Demain	Amélie Caroyer	Cheffe projet de	Présente
Commune de Doudeville	Daniel DURECU	Maire	Présent
Commune de Doudeville	Pascal LOSSON	Adjoint maire au	Présent
Commune de Doudeville	Rémy MOGIS	Adjoint maire au	Présent
Commune de Doudeville	Gisèle CUADRADO		Présente
Commune de Doudeville	Ludivine TOURMENTE	Responsable de l'urbanisme	Présent
Perspectives	Gauvain ALEXANDRE	Urbaniste chargé de la RA du PLU	Présent

Une copie de ce procès verbal sera envoyée à chacun des destinataires de l'invitation à la présente réunion.

Pièces jointes :

- Réponses écrites reçues avant la réunion (cf. paragraphe 4)
- Note hydraulique du projet Seminor

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N° 4
(Etude hydraulique)



SEMINOR
16, Place du Général Leclerc
76 400 FECAMP

COMMUNE : DOUDEVILLE

**PROGRAMME : Création de 35 logements
intermédiaires et individuels**

Note Hydraulique

ARCHITECTE

ACUBE ARCHITECTES
14, rue Jean Bart
76 600 LE HAVRE

MAITRE D'ŒUVRE VRD

ATELIER RM
17, rue aux Cornes
76270 Neufchâtel en Bray

Date	Version	Etabli par
Septembre 2021	A	ARM

Table des matières

PREAMBULE	3
GESTION DES EAUX PLUVIALES	3
Hypothèses de calcul.....	3
Gestion des eaux pluviales.....	4
Dimensionnements	4
Fonctionnement des ouvrages de gestions	5
CONCLUSION	6

PREAMBULE

Présentation du projet

La présente note hydraulique a pour but de décrire la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue pour ce projet.

L'emprise opérationnelle est de l'ordre de 7 615m², le projet prévoit la construction de 35 logements intermédiaires et individuels de voirie et stationnements ainsi que des jardins privatifs.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Climatologie

La station Météo France la plus proche dans le cadre du projet est celle de Rouen Boos (76).

Les données donnent une pluviométrie annuelle cumulée de 821 mm et d'un ensoleillement annuel total de 1 570 heures (source : Météo France).

La pluviométrie prise en compte pour le projet sera donc issue des données de la station Météo France de Rouen Boos (76).

Hypothèses de calcul

Le dimensionnement des ouvrages a été effectué en tenant compte des hypothèses suivantes :

- La mise en place d'une gestion intégrée
- Une pluie de référence de retour de 100 ans.
- Adaptation du coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie :
 - Surfaces imperméabilisées : 1
 - Surfaces drainantes : 0,7
 - Espaces verts : 0,3

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront donc recueillies dans une noue et un massif drainant.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés afin de stocker le volume d'eau pluviale pour une pluviométrie d'occurrence centennale prescrit par la doctrine départementale de la police de l'eau.

Pour une pluviométrie supérieure à la centennale une surverse sera organisée, cette surverse n'étant envisagée que pour un événement d'occurrence supérieure à la centennale, il est à noter le caractère épisodique du phénomène et la sécurité prise en compte par les ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés.

Nota : En fonction des perméabilités obtenu lors des études géotechniques un rejet à 2L/s/ha sera peut être demandé afin de garantir un temps de vidange de 48h.

Dimensionnements

La pluviométrie prise en compte basée sur les coefficients de Montana pour une période de retour centennale et une durée de pluie de 1heures à 24 heures.

$$A_{100\text{ans}} = 16,619$$

$$B_{100\text{ans}} = 0,782$$

En découle une hauteur d'eau (H) en mm sur 3 heures de

$$H = A * t_c^{(1-B)} = 16,619 \times 180^{(1-0,782)} = 51,55 \text{ mm}$$

Type de plates-formes		Coefficients	Surface active
Voirie et trottoir	2 165m ²	1	2 165m ²
Toitures	2 208m ²	1	2 208m ²
Stationnement drainant	310m ²	0,7	217m ²
Espaces vert	2 932m ²	0,3	880m ²

Surface commun	7 615m ²
Surface active	5 470m ²

Le calcul du volume à stoker V sera réalisé à l'aide de la méthode des volumes :

Volume à stoker = Surface Active du projet x la hauteur de pluie la plus défavorable

$$\text{Soit } V = 5\,470 \times 0,05155 = 282 \text{ m}^3$$

La perméabilité n'est pas prise en compte dans le calcul

Fonctionnement des ouvrages de gestions

Massif drainant

Le dispositif sera situé sous la voirie et sera réalisé à plat, une surverse sera orientée vers le domaine public. Le massif drainant sera constitué selon le schéma de principe ci-dessous.

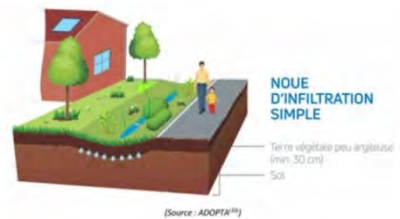
COUPE LONGITUDINALE



Sources : Illustration ADOPTA

Noues

Une partie des eaux pluviales sera gérée dans une noue qui permettra de stoker le volume nécessaire.



[Source : ADOPTA⁽¹⁾]

⁽¹⁾ L'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (www.adopta.fr)

Sources : Atelier RM

CONCLUSION

En fonctionnement normal

Les eaux pluviales du projet seront collectées et stockées au plus proche du lieu où elles précipitent.

Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de stocker la pluie centennale issue du projet soit 285 m³.

Surverse

Le projet prévoit la mise place d'une surverse (trop plein) qui permettra aux eaux excédentaires de rejoindre directement le réseau et/ou le domaine public.

La surverse n'est envisagée que pour un événement d'occurrence supérieure à la centennale.

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N°5

Avis CCI Métropole Rouen



4-20, Passage de la Luciline - CS 40641 - 76007 Rouen Cedex 1

DIRECTION GÉNÉRALE

Assemblée Générale CCI Rouen Métropole – Consultation à distance du 07 décembre 2021

N° 2021/76-63

- DÉLIBÉRATION -

Objet : PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE DOUDEVILLE (ARRONDISSEMENT DE ROUEN – CANTON D'YVETOT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE- YERVILLE) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée à distance du 7 au 10 décembre 2021, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT ;

Vu :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Doudeville, approuvé le 28 Février 2017 ;
- La Délibération du Conseil Municipal de Doudeville, en date du 26 Août 2021 prescrivant la Révision Allégée du PLU de Doudeville ;
- Les Articles L.132-7, L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme qui précisent que la CCI fait partie des Personnes Publiques Associées et fixent les conditions selon lesquelles elle est amenée à rendre un avis sur les projets d'évolution des documents d'urbanisme ;
- La saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole sur cette procédure d'urbanisme.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et souhaite formuler les observations suivantes :

- La CCI note que cette procédure d'urbanisme vise à supprimer les protections instaurées, dans le PLU, au titre des Articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme sur un verger et un bâtiment pour permettre la réalisation de 35 logements locatifs sociaux sur un terrain de 6 400 m² localisé au carrefour des rues Henri Delanos (RD 20) et de la Croix Caumont. La CCI n'est, naturellement, pas opposée à ce type d'opération. Elle rappelle, à ce titre, qu'elle avait en 2016, lors de la phase d'approbation du PLU, alerté la commune sur le nombre très important de bâtiments et d'espaces protégés dans le document d'urbanisme communal, ce qui lui semblait de nature à bloquer la réalisation de nombreux projets. Elle remarque aujourd'hui que cette procédure d'urbanisme cherche à maintenir un équilibre entre la préservation de ce qui participe à la qualité de la ville et la nécessité de construire de nouveaux logements pour accueillir des habitants et ainsi endiguer la forte décroissance démographique enregistrée par la commune ;

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2021

K.P. [Signature] V.L. [Signature]

- Page | 1/2 -

ANNEXE 1

- La CCI regrette cependant, au vu de la taille de la parcelle et de l'ampleur de ce projet, qu'il n'ait pas été prévu d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer l'aménagement de ce site ;
- La CCI considère que ce projet est nécessaire pour permettre à la commune de Doudeville de conserver un rôle de pôle relais pour ce secteur géographique et de maintenir les services publics et les activités, en particulier commerciales existantes. Elle note cependant que la localisation de ce site, en haut de plateau, risque de rendre plus difficile la fréquentation, en particulier via des modes doux, de la plupart des services publics et de la totalité des activités commerciales qui sont localisés dans la partie basse de la RD20. Elle souhaite obtenir l'assurance que, malgré les problèmes rencontrés, le travail engagé pour réaliser de nouveaux logements dans les zones à urbaniser situées à côté du cœur de ville, sera poursuivi.

Émet :

- Un **avis favorable** sur le projet de Révision Allégée du PLU de Doudeville.

Dit :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » : Voix « Contre » : Abstention(s) :

Fait à Rouen, le 10 décembre 2021

Le Secrétaire,



Xavier PREVOST.

Le Président,



Vincent LAUDAT.

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N°6

Avis M.R.A.E



**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Décision délibérée
après examen au cas par cas
Révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Doudeville (76)**

N° MRAe 2021-4103

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 19 août 2021, en présence de
Denis Bavard, Édith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur et Olivier Maquaire**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général et de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Doudeville (76) approuvé le 28 février 2017 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2021-4103 relative à la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Doudeville, reçue du Maire, le 28 juin 2021 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant les objectifs de la révision du PLU de la commune de Doudeville qui visent à supprimer les protections d'un verger (2 421m²), d'un alignement d'arbres et d'un bâtiment, protégés au titre des articles L. 151-23 et L. 151-19 du code de l'urbanisme, aux fins de réaliser un projet d'habitat collectif d'une trentaine de logements rue Henri Delanos, sur un terrain de 6 400 m² ;

Considérant que le terrain objet de la révision se trouve en zone urbaine (Uf) donc constructible sauf sur la moitié de sa surface qui est visée par la levée des protections ;

Considérant que la révision du PLU de la commune de Doudeville se traduit par la modification du règlement graphique ;

Considérant les caractéristiques du territoire de la commune de Doudeville:

– comportant deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « *Le hameau du Vautuit et le bois de Fresnay* » (230030605) et de type II « *La vallée de la Durdent* » (230015791) ;

– en dehors de zones humides ou de secteurs à forte prédisposition de présence de zones humides ;

Décision délibérée de la MRAe Normandie n° 2021-4103 en date du 19 août 2021
Révision dite « allégée » du PLU de la commune de Doudeville (76)

ANNEXE 1

- concerné par un site inscrit et un site classé ;
- concerné par des corridors écologiques pour espèces à fort déplacement ainsi que des réservoirs de biodiversité boisés identifiés au schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Normandie adopté le 2 juillet 2020 ;
- comprenant des secteurs d'inconstructibilité liés à la présence de cavités souterraines ;
- ne comprenant aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ne comprenant pas de secteurs soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, ni de risque de remontée de nappe phréatique ;

Considérant que les incidences potentielles de la révision du PLU de la commune de Doudeville sont limitées compte tenu des faibles enjeux environnementaux sur la parcelle concernée par l'évolution du PLU et en particulier de la suppression d'ores et déjà intervenue par le passé, d'après le dossier, du verger et de l'alignement d'arbres faisant l'objet des protections levées par le projet de révision du PLU ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Doudeville n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Doudeville (76) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet de révision présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan révisé, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du plan révisé est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Décision délibérée de la MRAe Normandie n° 2021-4103 en date du 19 août 2021
Révision dite « allégée » du PLU de la commune de Doudeville (76)

ANNEXE 1

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 19 août 2021

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

sa présidente

Signé

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision délibérée de la MRAe Normandie n° 2021-4103 en date du 19 août 2021
Révision dite « allégée » du PLU de la commune de Doudeville (76)

4

ANNEXE 1
PIECE JOINTE N°7

Courrier Commune d'Harcanville

Commune d'HARCANVILLE

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot



Harcanville, le 14 octobre 2021

MAIRIE

1 Place Général de Gaulle

76560 DOUDEVILLE

Nos réf. : 2021-10-14-2 JPL/VD

Objet : Projet de révision allégé du PLU de Doudeville

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 septembre 2021, vous m'invitez à la réunion d'examen conjoint au projet de révision allégé du Plan Local d'Urbanisme de Doudeville, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat localif du bailleur SEMINOR d'une trentaine de logements sur un terrain de 6400 m² rue Henri Delanos.

Je vous informe que je serai présent à cette réunion et que j'ai pris connaissance des éléments associés à ce courrier.

Le hameau de Pichemont est situé en aval de la commune de Doudeville. Dans cette partie basse des communes d'Harcanville et de Doudeville convergent en souterrain, les réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales et de ruissellements de plusieurs versants de Doudeville, avant d'être canalisés vers la station de traitement du Caux Central sur la RD88.

Les dysfonctionnements et la saturation des réseaux en provenance de Doudeville entraînent, lors de fortes pluviométries, des débordements et le passage de ces eaux initialement canalisées en surface, dont l'écoulement suit l'altimétrie de nos rues et terrain en inondant au passage des caves, des maisons et des terrains. Le 2 juin 2021 reste la preuve la plus ressentie.

Deux zones de Pichemont sont touchées par ces dysfonctionnements et les inondations :

- Le quartier de la route de la gare (RD149) entre la voie ferrée et l'entrée de Doudeville ;
- Le carrefour à l'intersection de la RD110, la rue Andrieu fils (Doudeville) et la rue du Petit Pont (Harcanville).

Les travaux de lutte contre les inondations réalisés en 2005 suite aux événements des années 1979 à 2000 semblaient être la solution pérenne ; or, depuis 2011, nous constatons que ces 2 zones redeviennent sensibles et peuvent être classées à risques et sont à surveiller lors de fortes précipitations.

Le 07 novembre 2016, en réponse au courrier de Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, du 19 août 2016, j'ai émis plusieurs remarques et réserves sur le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Doudeville en Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2017.

.../...

Mairie - 1, rue de l'Eglise 76560 HARCANVILLE
Tél : 02.35.96.67.60 - Fax : 02.35.56.75.15 - Courriel : mairieharcanville@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi de 10h à 12h – Jeudi de 16h à 19h

-2-

Mes remarques avaient déjà pour objet l'impact de ce projet sur le territoire de la commune d'Harcanville par rapport au risque inondation induit par le développement du territoire de Doudeville ; les nouvelles zones constructibles et le développement économique.

Il me semble donc souhaitable et nécessaire dans le cadre de ce nouveau projet d'urbanisme qui s'ajoute au précédent, d'évaluer l'impact et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre de façon à ne pas avoir d'incidence sur la zone de la commune d'Harcanville située en aval (carrefour à l'intersection de la RD110, la rue Andrieu fils et la rue du Petit Pont).

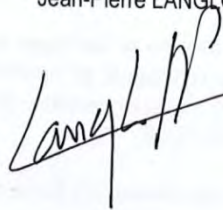
L'objectif étant d'éviter d'augmenter les enjeux dans les zones à risques, en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

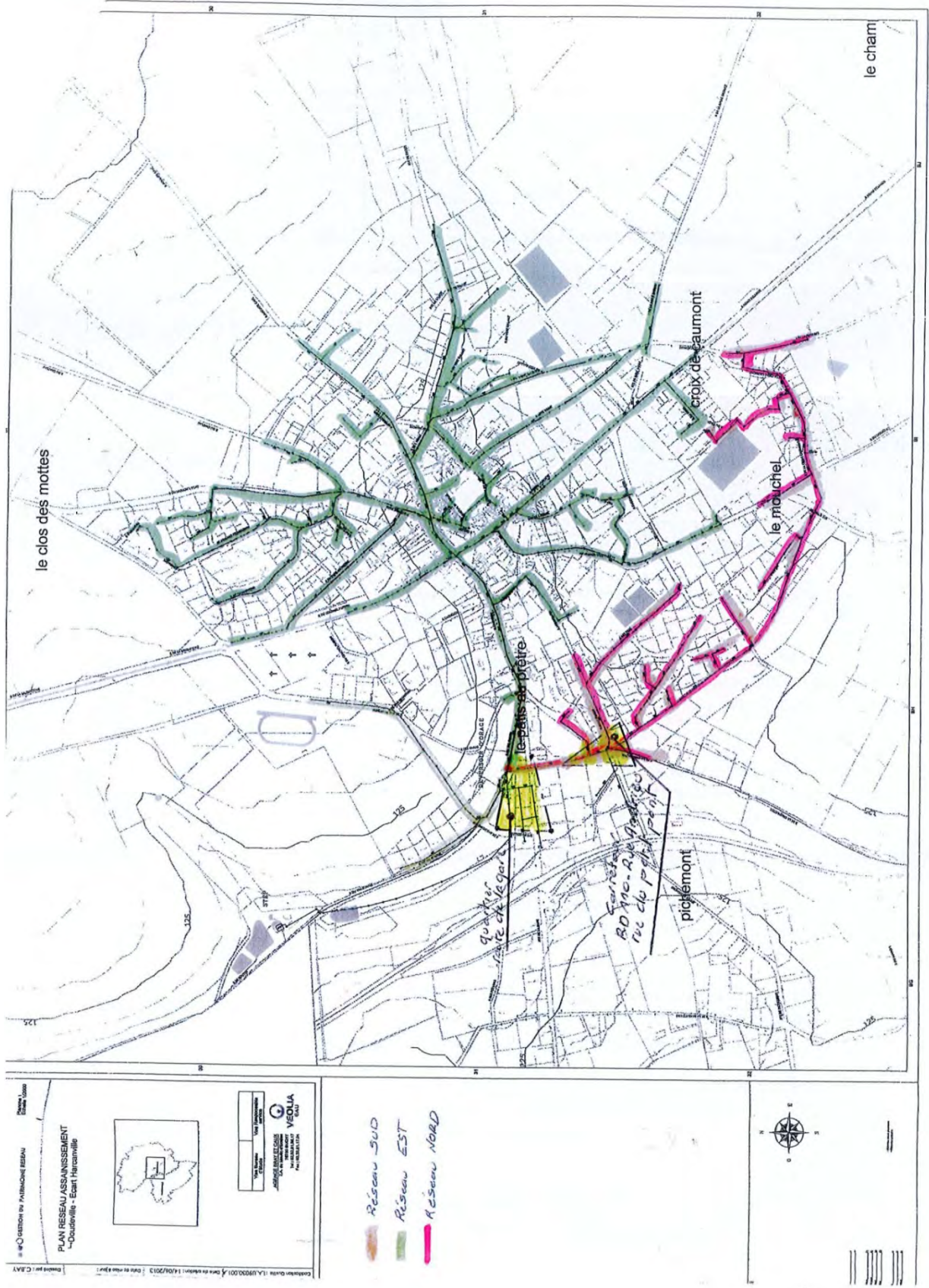
Suite à l'événement du 2 juin 2021, dont la pluviométrie n'était que de 50 mm/h, soit la moitié de celle du 9 mai 2000, je souhaite que la démonstration me soit faite que ce projet n'aggraverait pas la situation actuelle. Je n'accepterai pas que les habitants de Pichemont soient de nouveau les victimes d'une nouvelle inondation liée à la réalisation de ce projet.

Espérant que la présentation de ce projet m'apportera une réponse justifiée à la question posée pour la sécurité et le bien-être de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Pierre LANGLOIS





ANNEXE 1
PIECE JOINTE N°8

Courriel Chambre d'Agriculture de Normandie

De : GIACOMAZZO Juliette <juliette.giacomazzo@normandie.chambagri.fr>

Envoyé : vendredi 5 novembre 2021 10:10

À : urbanisme@doudeville.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier d'invitation pour la réunion d'examen conjoint relative à la révision allégée du PLU. Malheureusement, compte tenu d'agendas très chargés, nous ne pourrons pas être présents pour cette réunion.

Toutefois, à la lecture du dossier transmis, il nous semble que ce projet de révision allégée n'impacte ni l'espace agricole, ni l'activité agricole de votre commune.

Vous priant de bien vouloir nous excuser pour cette absence,

Bonne journée,

Bien cordialement,

--

Juliette GIACOMAZZO

Chargée de mission Urbanisme et Développement territorial

Animatrice régionale Urbanisme

06 33 60 01 40

Chemin de la Bretèque - CS 30059 - 76237 BOIS-GUILLAUME Cedex

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambres d'agriculture de Normandie



normandie.chambres-agriculture.fr



ANNEXE 1
PIECE JOINTE N°9

Récépissé du procès-verbal de synthèse.

A DOUDEVILLE LE 23/12/2021.

Monsieur Le Maire.

En application des prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique relative à la révision N°2 allégée du PLU sur la commune de Doudeville qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2021. Par décision du 27 septembre 2021, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le PROCES-VERBAL de SYNTHESE a été remis en « mains propres » à Mr Daniel DERECU maire de Doudeville le 23 décembre 2021 et commenté en mairie de DOUDEVILLE. Il est informé disposer de 15 jours pour répondre à ce document. Le Commissaire enquêteur adresse ce jour par voie numérique une copie de ce document pour en faciliter l'exploitation. Le pétitionnaire répondra par voie numérique avant le 07/01/2022 et confirmera cet envoi par courrier postal adressé au commissaire enquêteur.

A Doudeville le 23 décembre 2021.

Monsieur WALCZAK Patrick.

Commissaire enquêteur.



Monsieur Daniel DERECU.

Maire de Doudeville.

